

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 13 août 2018 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Gabriel Parent et Paul M. Normand et formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire suppléant M. Paul Dumoulin.

Absences motivées :

Le maire M. Guy Pilon et le conseiller M. François Séguin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et la greffière adjointe M^{me} Helen Finn agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

18-08-663 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 13 août 2018 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant les points suivants :

- 11.5 Mandat / Musée régional de Vaudreuil-Soulanges / Traduction en langue anglaise du circuit patrimonial
- 12.2 Dépôt du rapport des années 2015 à 2017 / Schéma de couverture de risques de sécurité incendie
- 16.28 CPTAQ / Demande d'autorisation / 552, route De Lotbinière / Utilisation à d'autres fins qu'agricole – remblai du terrain / Lot 1 870 675 / Zone A-837 / CCU n^{os} 17-04-84 et 18-04-67
- 16.32 Aménagement d'une voie de circulation temporaire dans l'emprise municipale / Rue des Nénuphars / Lot 4 607 728

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

Minute de réflexion

Présences

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Séance ordinaire du 3 juillet 2018 et séance extraordinaire du 16 juillet 2018
- 3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
 - 3.1 Période de questions
- 4. Affaires du Conseil**
- 5. Greffe et affaires juridiques**
 - 5.1 Procès-verbal de correction / Règlement n^o 1743 / Usages conditionnels
 - 5.2 Fin de mandat / Services juridiques / Contestation de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes à prestations déterminées du secteur municipal
 - 5.4 Mainlevées / Avis d'expropriation / Autorisation de signature
 - 5.7 Assurance responsabilité professionnelle / Barreau du Québec / Exemption / Greffière adjointe

- 5.8 Servitude / Lot 5 326 882 / Boulevard de la Gare / Autorisation de signature
- 5.9 Servitude / Lot 5 073 960 / Rue Édouard-Lalonde / Autorisation de signature
- 5.10 Procès-verbal de correction / Résolution 18-03-147 / Cession / Lot 6 214 063 / MRC de Vaudreuil-Soulanges / Écocentre / Autorisation de signature

6. Finances et trésorerie

- 6.1 Dépôt de listes des comptes – échéances du 29 juin 2018 et du 13 juillet 2018

7. Ressources humaines

- 7.1 Service de sécurité incendie / Démission / Pompier
- 7.2 Service de sécurité incendie / Départ à la retraite / Pompier
- 7.3 Service des travaux publics / Départ à la retraite / Journalier-opérateur-concierge
- 7.4 Comité de santé et sécurité au travail – pompiers / Réunion du 11 avril 2018
- 7.5 Service des finances et de la trésorerie / Modifications complémentaires / Structure organisationnelle
- 7.6 Service des finances et de la trésorerie / Promotion / Technicienne – Perception et service à la clientèle
- 7.7 Service des finances et de la trésorerie / Mutation / Technicienne – Comptabilité et budget
- 7.8 Procédure sur le port et l'utilisation des équipements de protection individuelle
- 7.9 Mouvement de main-d'oeuvre
- 7.10 Service de sécurité incendie / Mutation / Agente de bureau 2
- 7.11 Service des ressources humaines / Accord et transaction / Dossier TAT / Autorisation de signature

8. Communications

9. Informatique et géomatique

- 9.1 Modification / Contrat de services / Internet / Maison Valois / Autorisation de signature
- 9.2 Disposition d'équipements informatiques et téléphoniques désuets / OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) / Autorisation

10. Sports et loisirs

11. Culture et vie communautaire

- 11.1 Entente de partenariat / Institut national de la recherche scientifique (INRS) / Observatoire des médiations culturelles / Autorisation de signature
- 11.2 Appel de projets en médiation culturelle 2017 / Œuvre d'art permanente / Montant alloué pour l'installation de l'œuvre
- 11.4 Mandat / Musée régional de Vaudreuil-Soulanges / Projet de mise en valeur de 25 personnages influents

12. Protection publique

- 12.1 Octroi de contrat / Fourniture et installation d'une laveuse et de deux séchoirs pour habits de combats

13. Travaux publics

- 13.1 Critères d'évaluation et de pondération / Valeur du facteur dans la formule d'établissement de pointage final / Appel d'offres n° 401-110-18-47 / Services d'un cabinet de comptables professionnels agréés pour l'audit des états financiers annuels

- 13.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-30 / Déneigement et entretien hivernal du stationnement du Centre multisports
- 13.3 Regroupement de municipalités de la CMM / Appel d'offres n° 401-110-18-17 / Collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux
- 13.4 Critères d'évaluation et de pondération / Valeur du facteur dans la formule d'établissement de pointage final / Appel d'offres n° 401-110-18-45 – Évaluation des bâtiments municipaux pour les fins d'assurances / Appel d'offres n° 401-110-18-46 – Évaluation des bâtiments municipaux spécialisés pour les fins d'assurances
- 13.5 Mandat à l'union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Pass 10 / Appel d'offres n° CHI-20192020 / 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020
- 13.6 Mandat à l'union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Sulfate d'aluminium (alun) et chlore gazeux/ Appel d'offres n° CHI-20192021 / 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

14. Eaux

15. Génie et environnement

- 15.2 Autorisation / Demande au MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE / Projet intégré résidentiel 430-462, rue Valois
- 15.3 Ordre de changement n° 4 / Appel d'offres n° 401-110-13-R1668.01 / Services professionnels / Prolongement de la rue Maurice-Richard / Réaménagement du boulevard de la Gare / Règlement n° 1691
- 15.4 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-18-36 / Entrepreneur général / Remplacement d'une partie de la conduite d'égout pluvial de la rue Guy
- 15.5 Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-17-R1730.01 / Services professionnels / Plans et devis / Approvisionnement en eau potable / Secteur Hudson-Acres, Tree Farms et Ritchie / Règlement n° 1730

16. Urbanisme

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 10 juillet 2018
- 16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 10 juillet 2018
- 16.4 Dérogation mineure / 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Marge arrière / Lot 6 194 945 / Zone C3-307 / CCU n° 18-07-155
- 16.8 PIIA / 24, rue Saint-Michel / Enseigne sur socle / Lot 1 675 470 / Zone C2-256 / CCU n° 18-07-160
- 16.9 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 17 juillet 2018
- 16.10 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 17 juillet 2018
- 16.16 Dérogation mineure / 3202 à 3218, boulevard de la Gare / Superficie d'une enseigne sur poteau communautaire / Lot 4 325 304 / Zone C3-353 / CCU n° 18-07-169
- 16.21 Dérogation mineure / 1435, rue Émile-Bouchard / Cases de stationnement en cour avant et nombre d'accès à la rue / Lot 5 851 988 / Zone H3-1006 / CCU n° 18-07-174 (Lib Vaudreuil-Dorion)
- 16.23 Dérogation mineure / 796, route Harwood / Localisation du stationnement / Lot 1 870 841 / Zone I2-743 / CCU n° 18-07-176
- 16.25 Dérogation mineure / 520 à 530, avenue André-Chartrand / Total des marges latérales / Lot 5 895 681 / Zone H3-631 / CCU n° 18-06-116
- 16.26 Dérogation mineure / 209, rue Bray / Saillie de la galerie avant, marges de la cabane de jardin, distance de l'unité thermique / Lot 1 545 951 / Zone H1-713 / CCU n° 18-06-136
- 16.27 Adoption de second projet de résolution / Règlement n° 1740 / PPCMOI / 3101, boulevard de la Gare / Centre de services à la Gare Vaudreuil / Lots 3 001 531 et 3 001 534 / Zone P3-1002 / CCU n° 18-07-157

- 16.29 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 468, avenue Saint-Charles / Lot 1 657 607
- 16.30 Construction d'un bâtiment principal / Contribution pour fins de parcs / 231, rue Rodolphe-Besner / Lot 5 197 049
- 16.31 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 1885, montée Labossière / Lot 1 673 924
- 16.34 Avis / Consultation / Second projet de règlement de schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR3) / Règlement n° 232 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

17. Réglementation

- 17.1 Adoption / Règlement n° 1757 / Comité consultatif de l'environnement
- 17.2 Adoption / Règlement n° 1709-08 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services et activités
- 17.3 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1759 / Règlement remplaçant le Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre n° 1567 (RMH 460)
- 17.4 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1760 / Règlement sur les branchements à l'égout et à la conduite d'eau
- 17.5 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1505-02 / Approvisionnement en eau potable / Abrogation des articles 10 à 12
- 17.6 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-275 / Zonage / Grilles des usages et des normes / Usage spécifique / Point de vente et distribution de cannabis et dispositions particulières / Secteur du boulevard de la Gare et partie de l'avenue Saint-Charles et du boulevard de la Cité-des-Jeunes
- 17.7 Avis de motion / Règlement n° 1275-275 / Zonage / Grilles des usages et des normes / Usage spécifique / Point de vente et distribution de cannabis et dispositions particulières / Secteur du boulevard de la Gare et partie de l'avenue Saint-Charles et du boulevard de la Cité-des-Jeunes
- 17.8 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1761 / Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux

18. Direction générale

- 18.1 Autorisations de la Direction générale

19. Période de questions – Élus

20. Période de questions – Assistance

21. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

18-08-664 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- séance ordinaire du 3 juillet 2018;
- séance extraordinaire du 16 juillet 2018.

« ADOPTÉE »

18-08-665 Période de questions

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

18-08-666 Procès-verbal de correction / Règlement n° 1743 / Usages conditionnels

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction du Règlement sur les usages conditionnels (Règlement n° 1743) daté du 17 juillet 2018.

18-08-667 Fin de mandat / Services juridiques / Contestation de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes à prestations déterminées du secteur municipal

CONSIDÉRANT la résolution 16-09-679 mandatant la firme Fasken Martineau afin de représenter la Ville, conjointement avec d'autres municipalités, à titre de mise en cause dans le dossier de la Cour supérieure du district de Montréal portant le numéro 500-17-086494-153 dans le cadre duquel le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432, a institué, contre la Procureure générale du Québec un recours en nullité de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes à prestations déterminées du secteur municipal (Loi 15);

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 5 juillet 2017 avec les différents groupes d'employés relativement à la restructuration du régime de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que cette cause risque de s'étirer sur plusieurs années et nécessitera l'injection de sommes d'argent importantes ainsi que d'énergie et de temps de la part de membres de la direction;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme Fasken Martineau ainsi que les autres municipalités faisant partie du groupe soient informées que la Ville n'entend plus participer de façon active au dossier judiciaire identifié ci-haut et qu'elle s'en remet aux représentations qui seront faites par la Procureure générale du Québec devant la Cour;

QUE le mandat confié à la firme Fasken Martineau par la résolution 16-09-679 soit terminé en date des présentes;

« ADOPTÉE »

18-08-668 Mainlevées / Avis d'expropriation / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que des avis d'expropriation ont été publiés au registre foncier dans le cadre de divers projets municipaux;

CONSIDÉRANT que certains de ces dossiers ont été réglés de gré à gré avec les différents propriétaires concernés par ces avis d'expropriation;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier soit mandaté afin de préparer l'acte de mainlevée pour les avis d'expropriation inscrits au registre foncier sous les numéros suivants : 16 213 649, 16 219 014, 16 219 017, 16 219 023, 16 219 027, 16 219 030, 16 219 033, 16 219 037, 16 219 048, 16 232 456 16 232 460, 16 232 468, 16 235 653, 16 414 218, 16 414 231, 16 414 364, 16 414 369 et 21 707 770;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte et tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

18-08-669 Assurance responsabilité professionnelle / Barreau du Québec / Exemption / Greffière adjointe

CONSIDÉRANT la résolution 18-07-593 autorisant la signature d'un contrat individuel de travail avec M^e Helen Finn;

CONSIDÉRANT que M^e Finn est membre du Barreau du Québec et occupera pour la Ville le poste de greffier adjoint durant l'absence de la titulaire habituelle de ce poste;

CONSIDÉRANT l'article 2 (7^o) du Règlement sur la souscription obligatoire du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (RLRQ c. B-1, r. 20);

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance responsabilité de la Ville avec la Mutuelle des municipalités du Québec couvre les conséquences de toute erreur ou omission qui pourraient être reprochées à Me Helen Finn dans le cadre de son emploi;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Helen Finn dans l'exercice de ses fonctions.

« ADOPTÉE »

18-08-670 Servitude / Lot 5 326 882 / Boulevard de la Gare / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'élargissement du boulevard de la Gare a nécessité l'établissement de plusieurs servitudes;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser une servitude pour trois bornes-fontaines sur le lot 5 326 882 en front d'immeubles faisant partie du projet du Onze de la Gare du Groupe Quorum inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir pour trois bornes-fontaines sur une partie du lot 5 326 882, ayant une superficie de 8 mètres carrés chacune, et ce, conformément aux descriptions techniques préparées en date du 13 juillet 2018 par M^{me} Audrey Marois, arpenteure-géomètre, minutes 52 et 53, dossiers A 7442-51 et A 7442-52, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à l'établissement de cette servitude soient à la charge de la Ville.

« ADOPTÉE »

18-08-671 Servitude / Lot 5 073 960 / Rue Édouard-Lalonde / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'élargissement du boulevard de la Gare a nécessité l'établissement de plusieurs servitudes;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser une servitude pour une borne-fontaine sur le lot 5 073 960 sur la rue Édouard-Lalonde;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir pour une borne-fontaine sur une partie du lot 5 073 960, ayant une superficie de 6,4 mètres carrés, et ce, conformément à la description technique préparée en date du 9 juillet 2018 par M. David Simoneau, arpenteur-géomètre, minute 10 767, dossier A 7442-50, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais afférents à l'établissement de cette servitude soient à la charge de la Ville.

« ADOPTÉE »

18-08-672 Procès-verbal de correction / Résolution 18-03-147 / Cession / Lot 6 214 063 / MRC de Vaudreuil-Soulanges / Écocentre / Autorisation de signature

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction de la résolution 18-03-147 relative à l'autorisation de signature de l'acte de vente pour la cession du lot 6 214 063 à la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le but d'agrandir l'Écocentre, daté du 2 août 2018.

18-08-673 Dépôt de listes des comptes – échéances du 29 juin 2018 et du 13 juillet 2018

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement des listes des comptes suivantes :

- échéance du 29 juin 2018 pour un montant de 7 417 046,46 \$;
- échéance du 13 juillet 2018 pour un montant de 1 835 879,14 \$.

18-08-674 Service de sécurité incendie / Démission / Pompier

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Kristian L. Pigeon, pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, datée du 29 juin 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte de la démission de M. L. Pigeon, pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2018;

QUE la Ville remercie M. L. Pigeon pour sa contribution, son implication et ses réalisations au sein de l'organisation.

« ADOPTÉE »

18-08-675 Service de sécurité incendie / Départ à la retraite / Pompier

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Robert Guindon, pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, datée du 19 juillet 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du départ à la retraite de M. Guindon, pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 19 juillet 2018;

QUE la Ville remercie M. Guindon pour son dévouement et le travail accompli au sein du Service de sécurité incendie au cours de ses trente-deux années de service;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

18-08-676 Service des travaux publics / Départ à la retraite / Journalier-opérateur-concierge

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Jocelyn Grenier, journalier-opérateur-concierge au sein du Service des travaux publics, datée du 7 juin 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du départ à la retraite de M. Grenier, journalier-opérateur-concierge au sein du Service des travaux publics, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2018;

QUE la Ville remercie M. Grenier pour son dévouement et le travail accompli au sein du Service des travaux publics depuis près de trente-sept ans;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

18-08-677 Comité de santé et sécurité au travail – pompiers / Réunion du 11 avril 2018

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité au travail des pompiers tenue le 11 avril 2018 et de déposer ledit document aux archives de la Ville.

« ADOPTÉE »

18-08-678 Service des finances et de la trésorerie / Modifications complémentaires / Structure organisationnelle

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la structure organisationnelle du Service des finances et de la trésorerie le 4 juillet 2016 en vertu de la résolution 16-07-552;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter des modifications complémentaires à ladite structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT que les modifications complémentaires ont été présentées aux représentants du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 1432 ainsi qu'aux salariés du Service des finances et de la trésorerie le 16 mai 2018;

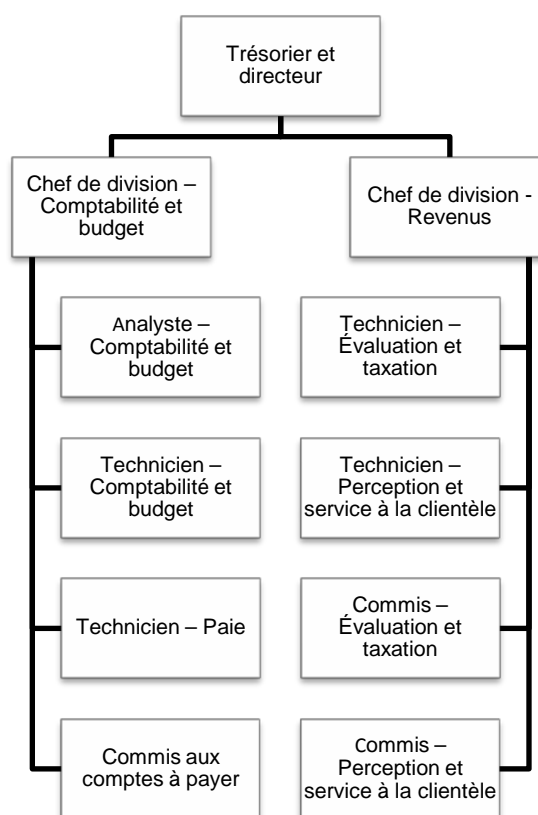
Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville adopte la structure organisationnelle du Service des finances et de la trésorerie telle qu'elle apparaît ci-dessous, laquelle entrera en vigueur progressivement :



QUE le poste de technicien – Perception et service à la clientèle soit créé en date de la présente résolution et que le salaire octroyé pour ce poste soit positionné à la classe 8 de l'échelle salariale incluse à la convention collective des employés cols blancs en vigueur, et ce, conformément à l'évaluation réalisée conjointement par les représentants de l'employeur et les représentants du SCFP, section locale 1432, le 25 mai 2018;

QUE le poste syndiqué de technicien en comptabilité soit renommé comme suit :

- technicien – Comptabilité et budget;

QU'en date de l'adoption de la présente résolution, les besoins organisationnels justifient l'ajout d'un effectif supplémentaire au poste de technicien – Comptabilité et budget ;

QUE les responsabilités conférées aux postes de commis taxation/perception soient désormais partagées entre deux postes lesquels sont ainsi nommés :

- commis – Évaluation et taxation;
- commis – Perception et service à la clientèle;

QUE les postes de commis – Évaluation et taxation et commis – Perception et service à la clientèle ont fait l'objet d'une réévaluation conjointe avec les représentants de l'employeur et les représentants du SCFP, section locale 1432, le 25 mai 2018 et que les salaires octroyés pour ces postes soient positionnés respectivement à la classe 7 de l'échelle salariale incluse à la convention collective des employés cols blancs en vigueur;

QUE le poste de technicien – Évaluation et taxation a également fait l'objet d'une réévaluation conjointe avec les représentants de l'employeur et les représentants du SCFP, section locale 1432, le 25 mai 2018 et que le salaire octroyé à ce poste demeure positionné à la classe 9 de l'échelle salariale incluse à la convention collective des employés cols blancs en vigueur;

QU'il soit confirmé, par la présente, que M^{mes} Nathalie De Angelis et Dominique Fréchette occupent les postes de commis – Évaluation et taxation;

QU'il soit confirmé, par la présente, que M. Georges Trudel occupe le poste de commis – Perception et service à la clientèle.

« ADOPTÉE »

18-08-679 Service des finances et de la trésorerie / Promotion / Technicienne – Perception et service à la clientèle

CONSIDÉRANT les modifications complémentaires apportées à la structure organisationnelle du Service des finances et de la trésorerie en vertu de la résolution 18-08-678;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 2 août 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la promotion de M^{me} Audrey Houde au poste régulier de technicien – Perception et service à la clientèle au sein du Service des finances et de la trésorerie, et ce, à compter du 14 août 2018, au salaire prévu à l'annexe C - classe 8 (échelon 3) de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M^{me} Houde devra compléter une période d'essai d'une durée maximale de trois mois conformément à l'article 15.05 – *Mouvement de personnel* de la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur. À la suite de cette période d'essai, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, M^{me} Houde pourra être confirmée dans son poste;

ET QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Houde;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-08-680 Service des finances et de la trésorerie / Mutation / Technicienne – Comptabilité et budget

CONSIDÉRANT les modifications complémentaires apportées à la structure organisationnelle du Service des finances et de la trésorerie en vertu de la résolution 18-08-678;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 27 juillet 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte la mutation de M^{me} Anne Dupont au poste régulier à temps complet de technicien – Comptabilité et budget au sein du Service des finances et de la trésorerie, et ce, à compter du 17 septembre 2018, au salaire prévu à l'annexe C - classe 8 de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M^{me} Dupont devra compléter une période d'essai d'une durée maximale de trois mois conformément à l'article 15.05 – *Mouvement de personnel* de la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur. À la suite de cette période d'essai, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, M^{me} Dupont pourra être confirmée dans son poste;

QU'il est également entendu qu'une période de transition est requise, notamment à des fins de formation, pour assurer le traitement efficient de la paie, l'implication de M^{me} Dupont, à cet égard, s'avérant nécessaire;

QUE les modalités d'application de ladite période de transition soient établies en fonction du contexte de restructuration et des besoins organisationnels;

ET QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Dupont;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-08-681 Procédure sur le port et l'utilisation des équipements de protection individuelle

CONSIDÉRANT qu'en 2006, le Conseil municipal a adopté la révision de la politique de santé et sécurité au travail qui a pour but notamment de se conformer à toutes les exigences des lois et règlements qui régissent la santé et la sécurité du travail au sein de l'organisation, incluant les équipements de protection individuels (EPI);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Ville de Vaudreuil-Dorion doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses salariés;

CONSIDÉRANT que le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) s'applique à tout travail effectué sur un chantier de construction au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (...) (art. 2.1.1. du CSTC);

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) a pour objet d'établir les normes concernant notamment les EPI (art. 3);

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'une procédure sur le port et l'utilisation des EPI vise à protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des salariés, à l'exception de ceux du Service de sécurité incendie qui a ses directives, des stagiaires et des bénévoles;

CONSIDÉRANT que les gestionnaires ciblés de la Ville ainsi que les comités de santé et sécurité des associations accréditées ont été consultés dans le cadre de l'élaboration de cette procédure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal approuve la procédure sur le port et l'utilisation des équipements de protection individuels;

QU'en conséquence la Ville réaffirme l'importance qu'elle accorde à la santé et à la sécurité du travail.

« ADOPTÉE »

18-08-682 Mouvement de main-d'oeuvre

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale le 31 juillet 2018.

« ADOPTÉE »

18-08-683 Service de sécurité incendie / Mutation / Agente de bureau 2

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 6 juillet 2018;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la mutation de M^{me} Nathalie Durocher au poste régulier d'agent de bureau 2 au sein du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 20 août 2018, au salaire prévu à l'annexe C - classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M^{me} Durocher aura une période d'essai maximale de trois mois, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

ET QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Durocher;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-08-684 Service des ressources humaines / Accord et transaction / Dossier TAT / Autorisation de signature

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'accord et la transaction à intervenir dans le cadre d'une conciliation au Tribunal administratif du travail (TAT) comprenant le dossier n° 646332 62C 1709, un désistement des griefs n^{os} 2016-001 et 2016-002 et une retraite à la date à laquelle le TAT entérine ledit Accord entre la Ville de Vaudreuil-Dorion, le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), Section locale 1432, de la Ville de Vaudreuil-Dorion et l'employé n° 201 ainsi que tous les documents permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur général, le trésorier et directeur du Service des finances et de la trésorerie, la directrice du Service des ressources humaines et tout autre service ou employé concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidé aux présentes, à compter de maintenant.

« ADOPTÉE »

18-08-685 Modification / Contrat de services / Internet / Maison Valois / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'abonnement actuel au service Internet en mode DSL de Bell Marchés Affaires pour la Maison Valois située au 331, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cet abonnement pour un service Internet plus performant (25/10 Fibe), et ce, à prix moindre, soit 79 \$ par mois au lieu de 94 \$ par mois;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'abonnement de 36 mois pour un accès Internet d'affaires Fibe 25/10 auprès de Bell Marchés Affaires, et ce, pour un montant mensuel de 79 \$ ainsi que les frais de 80 \$ d'installation, excluant les taxes applicables;

QUE le directeur du Service de l'informatique et de la géomatique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout formulaire d'adhésion au contrat mentionné ci-dessus, et ce, jusqu'à concurrence des montants budgétés à cette fin;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-08-686 Disposition d'équipements informatiques et téléphoniques désuets / OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) / Autorisation

CONSIDÉRANT l'importance de disposer de tout matériel informatique de manière écologique, durable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que l'OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) est un organisme sans but lucratif (1147741939, opeq.qc.ca) qui aide les jeunes au Québec à travers des programmes de formation et d'insertion sociale;

CONSIDÉRANT que cet organisme s'occupe de la gestion du programme Ordinateurs pour les écoles (OPE) qui remet à neuf les ordinateurs donnés afin de les distribuer dans les écoles, les bibliothèques, les organismes d'apprentissage sans but lucratif enregistrés et les communautés autochtones;

CONSIDÉRANT que la collecte du matériel informatique est sans frais lors d'un ramassage de 15 équipements et plus, ce qui diminuera les coûts de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'OPEQ s'assure de la sécurité de la disposition des données informatiques;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appui l'organisme sans but lucratif, OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec), en utilisant ce service pour disposer de ses équipements informatiques et téléphoniques désuets;

QUE le directeur du Service de l'informatique et de la géomatique soit autorisé à disposer des équipements informatiques et téléphoniques désuets de la Ville auprès de l'OPEQ.

« ADOPTÉE »

18-08-687 Entente de partenariat / Institut national de la recherche scientifique (INRS) / Observatoire des médiations culturelles / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville est membre, depuis 2012, du partenariat de recherche « Groupe de recherche sur la médiation culturelle »;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre son implication active dans les travaux de l'équipe;

CONSIDÉRANT l'importance de collaborer étroitement avec des chercheurs de diverses disciplines qui œuvrent dans le champ de la médiation culturelle;

CONSIDÉRANT l'importance des connaissances sur la médiation culturelle développées par les chercheurs de l'équipe, pour nos pratiques, compte tenu de notre mission qui consiste à créer des liens avec et entre les citoyens de Vaudreuil-Dorion quelles que soient leurs différences (culturelles, intergénérationnelles, autres), à promouvoir les droits culturels et à réaliser des activités permettant de réduire les inégalités sociales et culturelles, et ce, depuis 2010;

CONSIDÉRANT le leadership assumé par la Ville en matière de médiation culturelle au Québec et à l'international depuis la mise en place de son programme de médiation culturelle sous le vocable *Je suis...* ;

CONSIDÉRANT l'importance, pour nos pratiques, des activités de diffusion des résultats de recherche et des activités de transfert de connaissances développées au cours des années;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme son adhésion formelle en tant que partenaire de l'équipe « Observatoire des médiations culturelles »;

QUE M. Michel Vallée et M^{me} Chloé Marcil soient respectivement nommés comme représentant et substitut du représentant de la Ville sur ledit projet de recherche;

QUE M. Guy Pilon, maire, ou en son absence M. Paul Dumoulin à titre de maire suppléant, et Michel Vallée, directeur du Service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer, au nom de la Ville, la lettre d'entente confirmant la participation de la Ville.

« ADOPTÉE »

18-08-688 Appel de projets en médiation culturelle 2017 / Œuvre d'art permanente / Montant alloué pour l'installation de l'œuvre

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le ministère de la Culture et des Communications du Québec prévoyant un montant de 30 000 \$ pour la réalisation d'une œuvre d'art dans le secteur de la Place Dumont, soit 20 000 \$ alloué à l'artiste pour la conception et matériaux et 10 000 \$ alloué à l'installation du projet (préparation du terrain, fondation, éclairage et installation);

CONSIDÉRANT la résolution 18-01-026 acceptant le projet de M^{me}Tina Struthers;

CONSIDÉRANT l'échéancier du projet qui prévoit l'installation de l'œuvre à la fin août 2018;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture recommande que le montant de 10 000 \$ alloué pour l'installation soit octroyé à l'artiste Tina Struthers afin qu'elle puisse procéder à l'installation de l'œuvre avec ses fournisseurs et contracteurs ayant l'expertise requise;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise le versement de 10 000 \$ à l'artiste Tina Struthers afin de procéder à l'installation de l'œuvre « Tous unis dans la diversité » à la fin août 2018;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-08-689 Mandat / Musée régional de Vaudreuil-Soulanges / Projet de mise en valeur de 25 personnages influents

CONSIDÉRANT la célébration du 25^e anniversaire du regroupement des villes de Vaudreuil et de Dorion en 2019;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de mieux faire connaître les personnages ayant façonné l'histoire de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources dont dispose le Musée régional de Vaudreuil-Soulanges pour mener à bien ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit confié au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges le mandat de mise en valeur de 25 personnages influents de Vaudreuil-Dorion, et ce, pour un montant de 8 500 \$;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	01-111-00-300	(Foncière générale – cat. I.N.R.)	8 500 \$
À :	02-701-60-499	(Festivités 25 ^e anniversaire Ville)	8 500 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-08-690 Octroi de contrat / Fourniture et installation d'une laveuse et de deux séchoirs pour habits de combats

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville en santé et sécurité relativement à l'entretien des habits de combats pour tout le personnel du Service de sécurité incendie et que ces obligations découlent des risques d'exposition aux contaminants lors des incendies;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième laveuse est requise étant donné la fréquence accrue des lavages;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquérir deux séchoirs portatifs pour accélérer le séchage desdits habits pour une remise en service plus rapide;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte l'offre déposée par ARÉO-FEU ltée, 5205, rue J.-Armand-Bombardier, Longueuil (Québec), J3Z 1G4, pour la fourniture et l'installation d'une laveuse FAGOR de 60 livres avec base et la fourniture de deux séchoirs, et ce, pour un montant total de 24 094,39 \$, incluant les taxes;

QUE ces acquisitions et les frais accessoires au besoin, soient financés par le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq ans;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-08-691 Critères d'évaluation et de pondération / Valeur du facteur dans la formule d'établissement de pointage final / Appel d'offres n° 401-110-18-47 / Services d'un cabinet de comptables professionnels agréés pour l'audit des états financiers annuels

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération ainsi que la valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final contenus au document préparé par le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 27 juillet 2018, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres n° 401-110-18-47 à l'égard des services d'un cabinet de comptables professionnels agréés pour l'audit des états financiers annuels;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement n° 1537 de délégation de pouvoir de former le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions et prévoyant la désignation du secrétaire du comité.

« ADOPTÉE »

18-08-692 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-30 / Déneigement et entretien hivernal du stationnement du Centre multisports

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien hivernal du stationnement du Centre multisports, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 8 août 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-18-30;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence 9356-2098 Québec inc., 635, rue Crevier, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0K1, pour le déneigement et l'entretien hivernal du stationnement du Centre multisports, et ce, pour un montant de 48,289.50 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-30;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour une saison, soit 2018-2019, avec une possibilité de quatre saisons optionnelles renouvelables une à la fois;

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à déneigement et entretien hivernal du stationnement du Centre multisports et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

« ADOPTÉE »

18-08-693 Regroupement de municipalités de la CMM / Appel d'offres n° 401-110-18-17 / Collecte, transport et disposition des déchets et déchets volumineux

CONSIDÉRANT que le contrat pour les services de collecte, transport et disposition des déchets, déchets volumineux et résidus verts prend fin au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les villes participantes au regroupement actuel ont manifesté leur intérêt maintenir leur participation à un regroupement et de conclure un nouveau contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion s'est montrée favorable à accepter le mandat de procéder à un appel d'offres regroupé;

CONSIDÉRANT que les particularités, exigences ou modalités spécifiques requises pour la Ville de Vaudreuil-Dorion seront intégrées au devis;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte de faire partie du regroupement;

QUE la Ville accepte de procéder, en tant que mandataire, à un appel d'offres regroupé pour le service de collecte, transport et disposition de déchets et déchets volumineux.

« ADOPTÉE »

18-08-694 Critères d'évaluation et de pondération / Valeur du facteur dans la formule d'établissement de pointage final / Appel d'offres n° 401-110-18-45 – Évaluation des bâtiments municipaux pour les fins d'assurances / Appel d'offres n° 401-110-18-46 – Évaluation des bâtiments municipaux spécialisés pour les fins d'assurances

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération ainsi que la valeur du facteur dans la formule d'établissement du pointage final contenus aux documents préparés par le chef de division - Gestion des contrats et de l'approvisionnement, en date du 27 juillet 2018, qui seront inscrits dans les documents d'appels d'offres public n^{os} 401-110-18-45 et 401-110-18-46 à l'égard des services professionnels pour l'évaluation des bâtiments municipaux et bâtiments municipaux spécialisés pour les fins d'assurances;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement n° 1537 de délégation de pouvoir de former le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions et prévoyant la désignation du secrétaire du comité.

« ADOPTÉE »

18-08-695 Mandat à l'union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Pass 10 / Appel d'offres n° CHI-20192020 / 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium, pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, chaux calcique hydratée, charbon activé et silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Pass 10 dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 pour l'achat de pass 10 nécessaires aux activités de son organisation municipale;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

18-08-696 Mandat à l'union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Sulfate d'aluminium (alun) et chlore gazeux/ Appel d'offres n° CHI-20192021 / 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : sulfate d'aluminium, sulfate ferrique, chlore gazeux et hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une Ville s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) et le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021 pour l'achat de sulfate d'aluminium et de chlore gazeux nécessaires aux activités son organisation municipale;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, plus une année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

« ADOPTÉE »

**18-08-697 Autorisation / Demande au MDDELCC en vertu de l'article 32 de la LQE /
Projet intégré résidentiel 430-462, rue Valois**

CONSIDÉRANT le projet prévoyant la construction de quatre bâtiments multirésidentiels sur le lot 1 544 633 situé sur la rue Valois, proposé par 2942437 Canada inc.;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire afin de permettre au greffier de confirmer que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDELCC la confirmation que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation.

« ADOPTÉE »

**18-08-698 Ordre de changement n° 4 / Appel d'offres n° 401-110-13-R1668.01 /
Services professionnels / Prolongement de la rue Maurice-Richard /
Réaménagement du boulevard de la Gare / Règlement n° 1691**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 4 de services professionnels relié au projet « Préparation des plans et devis et surveillance des travaux de construction des services municipaux, de structure de chaussée, de pavage, des trottoirs, bordures et d'éclairage pour le prolongement de la rue Maurice-Richard et le réaménagement de l'intersection du boulevard de la Gare à la hauteur de la rue Maurice-Richard - appel d'offres n° 401-110-13-R1668.01 » totalisant un montant de 14 089,25 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-08-699 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-18-36 / Entrepreneur
général / Remplacement d'une partie de la conduite d'égout pluvial de la
rue Guy**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 1 de l'entrepreneur général relié au projet « Remplacement d'une partie de la conduite d'égout pluvial de la rue Guy - appel d'offres n° 401-110-18-36 » totalisant un montant de 3 984,64 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-08-700 Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-17-R1730.01 / Services professionnels / Plans et devis / Approvisionnement en eau potable / Secteur Hudson-Acres, Tree Farms et Ritchie / Règlement n° 1730

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 2 de services professionnels relié au projet « Réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire, la préparation de plans et devis et la gestion des appels d'offres pour l'approvisionnement en eau potable en vue de desservir les secteurs Hudson Acres, Tree Farms et Ritchie - appel d'offres n° 401-110-17-R1730.01 » totalisant un montant de 1 950 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

18-08-701 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 10 juillet 2018

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 10 juillet 2018.

« ADOPTÉE »

18-08-702 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 10 juillet 2018

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 10 juillet 2018 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 18-07-152	29, rue Sainte-Angélique / Construction résidentielle / Lot 1 675 506 / Zone H2-252
CCU n° 18-07-159	5, rue Bédard / Agrandissement de la résidence et rehaussement de la fondation / Lot 1 675 996 / Zone H1-253

« ADOPTÉE »

18-08-703 Dérogation mineure / 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Marge arrière / Lot 6 194 945 / Zone C3-307 / CCU n° 18-07-155

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Projet 2555 Dutrisac inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-07-155 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 27 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser une marge arrière de 0 mètre en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C3-307 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge arrière minimum de 9 mètres.

« ADOPTÉE »

**18-08-704 PIIA / 24, rue Saint-Michel / Enseigne sur socle / Lot 1 675 470 /
Zone C2-256 / CCU n° 18-07-160**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-07-160 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au Règlement de zonage n° 1275 par sa localisation et sa dimension de 2,10 mètres carrés de superficie;

CONSIDÉRANT que l'enseigne devrait être plus noble et que sa structure devrait reprendre certains détails architecturaux du bâtiment, par exemple : les colonnes au lieu des poteaux carrés, la forme arrondie en haut pour reproduire le pignon de l'avant-toit et la base pourrait être en bardeau de cèdre;

CONSIDÉRANT que la proposition ne s'harmonise pas avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA n° 1277 par son design et l'harmonisation avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT que l'enseigne à occupants multiples sera éclairée par deux luminaires installés au-dessus de cette dernière;

CONSIDÉRANT que pour chaque occupant, toute future enseigne à être apposée devra faire l'objet d'une analyse par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 24, rue Saint-Michel, le projet d'enseigne sur socle, tel que montré au document préparé par M. André Houle, ingénieur, projet n° 9830-19-1, en date du 1^{er} juin 2018.

« ADOPTÉE »

**18-08-705 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du
17 juillet 2018**

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 17 juillet 2018.

« ADOPTÉE »

18-08-706 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 17 juillet 2018

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 17 juillet 2018 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 18-07-164	85 et 87, rue de l'Hôtel-de-Ville / Rénovation extérieure de l'immeuble / Lot 1 546 362 / Zone H1-525
CCU n° 18-07-165	980, avenue Saint-Charles, local 100 / Une enseigne au mur et une enseigne sur poteau communautaire / Lot 1 675 184 / Zone C3-124
CCU n° 18-07-166	418, avenue Saint-Charles / Enseigne sur poteau communautaire / Lot 1 675 390 / Zone P2-350
CCU n° 18-07-167	3206, boulevard de la Gare / Modification des allées de circulation et aménagement de terrasses et d'une aire de repos / Lot 4 325 304 / Zone C3-353
CCU n° 18-07-168	35 à 41, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Enseigne sur poteau communautaire / Lot 5 645 937 / Zone C3-226
CCU n° 18-07-170	3202 à 3218, boulevard de la Gare / Enseigne sur poteau communautaire / Lot 4 325 304 / Zone C3-353
CCU n° 18-07-171	3130 à 3180, boulevard de la Gare / Enseigne sur poteau communautaire / Lot 4 365 810 / Zone C3-356
CCU n° 18-07-172	Route Harwood / Construction de quatre bâtiments multifamiliaux / Lots 6 227 198 à 6 227 201 / Zone H3-645
CCU n° 18-07-173	1435, rue Émile-Bouchard / Construction résidentielle multifamiliale de 12 étages / Lot 5 851 988 / Zone H3-1006
CCU n° 18-07-175	740, route Harwood / Modification des enseignes aux murs et sur poteau / Lot 3 453 415 / Zone I2-743 et I2-745
CCU n° 18-07-177	115, route De Lotbinière, local 2 / Deux enseignes aux murs et une enseigne sur poteau / Lot 1 545 810 / Zone C2-721

« ADOPTÉE »

18-08-707 Dérogation mineure / 3202 à 3218, boulevard de la Gare / Superficie d'une enseigne sur poteau communautaire / Lot 4 325 304 / Zone C3-353 / CCU n° 18-07-169

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 9139-4528 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-07-169 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 27 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3202 à 3218, boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3202 à 3218, boulevard de la Gare, afin d'autoriser l'enseigne sur poteau communautaire, tel que montré au plan n°11929-174245-R01, préparé par la compagnie Enseignes Montréal Néon inc., feuillets, 1/2 et 2/2, en date du 3 mai 2018, et ce, aux conditions suivantes :

- une dérogation mineure dûment approuvée par le conseil devra être accordée quant à la superficie de l'enseigne non conforme au Règlement de zonage n°1275;
- un aménagement paysager devra être prévu à la base de l'enseigne;
- aucune excavation ne sera autorisée dans la servitude de la Ville.

« ADOPTÉE »

18-08-708 Dérogation mineure / 1435, rue Émile-Bouchard / Cases de stationnement en cour avant et nombre d'accès à la rue / Lot 5 851 988 / Zone H3-1006 / CCU n° 18-07-174

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 9333-2674-Québec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-07-174 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 27 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1435, rue Émile-Bouchard;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1435, rue Émile-Bouchard, afin d'autoriser :

- deux cases de stationnement en cour avant en dérogation à l'article 3.2.103.7 g) du Règlement de zonage n°1275 qui l'interdit;
- un troisième accès à la rue Émile-Bouchard en dérogation à l'article 3.2.103.7 h) du Règlement de zonage n°1275 qui permet un maximum de deux accès;

le tout, tel que montré au document intitulé : « Le Lib Vaudreuil-Dorion », dossier n° 16-459, préparé par la firme TLA Architectes, plan d'implantation (site complet), page 04/22.

« ADOPTÉE »

18-08-709 Dérogation mineure / 796, route Harwood / Localisation du stationnement / Lot 1 870 841 / Zone I2-743 / CCU n° 18-07-176

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Donald Cyr visant à autoriser la localisation d'un stationnement à 1,5 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.4.1 du Règlement de zonage n°1275 qui exige que les cases de stationnement soient situées dans les cours latérales ou arrière ou à l'intérieur du bâtiment ou dans la partie de la cour avant située au-delà de 3 m de la ligne d'emprise de rue;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-07-176 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 17 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 27 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 796, route Harwood;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 796, route Harwood.

« ADOPTÉE »

18-08-710 Dérogation mineure / 520 à 530, avenue André-Chartrand / Total des marges latérales / Lot 5 895 681 / Zone H3-631 / CCU n° 18-06-116

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Les Habitations Sylvain Ménard inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-06-116 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 27 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 520 à 530, avenue André-Chartrand;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 520 à 530, avenue André-Chartrand, afin d'autoriser un total des marges latérales de 12,65 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-631 du Règlement de zonage n°1275 qui exige un total des marges latérales de 16 mètres.

« ADOPTÉE »

18-08-711 Dérogation mineure / 209, rue Bray / Saillie de la galerie avant, marges de la cabane de jardin, distance de l'unité thermique / Lot 1 545 951 / Zone H1-713 / CCU n° 18-06-136

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Luc Guindon visant à autoriser :

- une saillie de 3,5 mètres pour la galerie située en cour avant en dérogation à l'article 2.3.6.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une saillie maximale de 3 mètres;
- une marge latérale et arrière de 0,48 mètre pour la cabane à jardin en dérogation à l'article 2.2.10.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge minimale de 0,60 mètre;
- une distance de 0,85 mètre de la limite de propriété pour l'unité thermique en cour latérale en dérogation à l'article 2.3.7.2.17 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 1,5 mètre;

et ce, puisque les travaux ont été exécutés malgré les avertissements des représentants de la Ville et non conformément aux plans déposés lors de la demande de permis;

CONSIDÉRANT la recommandation 18-06-136 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 27 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 209, rue Bray;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 209, rue Bray.

« ADOPTÉE »

18-08-712 Adoption de second projet de résolution / Règlement n° 1740 / PPCMOI / 3101, boulevard de la Gare / Centre de services à la Gare Vaudreuil / Lots 3 001 531 et 3 001 534 / Zone P3-1002 / CCU n° 18-07-157

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par exo à l'égard de la propriété sise au 3101, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de requalification du site afin d'y construire un centre de services;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance extraordinaire tenue le 16 juillet 2018 par la résolution 18-07-655;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 13 août 2018 à 19 h;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la réalisation du PPCMOI à l'égard de la propriété sise au 3101, boulevard de la Gare, le tout selon les plans produits par les firmes CGA Architectes inc. (révision du 4 juillet 2018) et PHB arpenteurs-géomètres (dossier P16-166 (21406) révision du 3 juillet 2018), et ce, aux conditions suivantes :

- l'ajout d'un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur poteau;
- l'ajout de détails et d'éléments architecturaux pour les élévations donnant sur la rue Boileau et le boulevard de la Gare, le tout afin d'atténuer l'aspect linéaire du bâtiment;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

18-08-713 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 468, avenue Saint-Charles / Lot 1 657 607

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou au règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie en argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 1 657 607 déposée le 25 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de redéveloppement qui consiste à la démolition d'une résidence et d'un garage détaché remplacés par la construction d'un nouvel édifice à bureaux;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain de 1 239,9 m² représente en valeur du 10 % en terrain une superficie de 124 m²;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle du terrain sis sur le lot 1 657 607 est de 217 000 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève au montant de 22 134 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.02;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 22 134 \$ et que cet argent soit déposé dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

18-08-714 Construction d'un bâtiment principal / Contribution pour fins de parcs / 231, rue Rodolphe-Besner / Lot 5 197 049

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou au règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 5 197 049 déposée le 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la construction d'un nouveau bâtiment industriel;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain de 19 788,5 m² représente en valeur du 10 % en terrain une superficie de 1978,85 m²;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle du terrain sis sur le lot 5 197 049 est de 845 800 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève au montant de 86 271,60 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.02;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit à l'article 3.1.25.3 que pour les terrains à l'égard desquels le 10 % en superficie de terrain ou en argent a déjà été versé à la Ville, le propriétaire doit céder la différence entre la somme déjà payée et la somme due;

CONSIDÉRANT qu'en 2013 lors de la subdivision du lot 1 543 640 en quatre lots, une somme de 57 176,51 \$ a été versée en argent (frais de 61 891,77 \$ diminué du 10 % de 4 715,26 \$ payé en 1998);

CONSIDÉRANT que la différence à céder lors de la demande de permis de construction le 21 mars 2018 représente une somme de 47 050,63 \$ (86 271,60 \$ moins 57 176,51 \$);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 47 050,63 \$ et que cet argent soit déposé dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

18-08-715 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 1885, montée Labossière / Lot 1 673 924

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au Règlement de lotissement ou au Règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 1 673 924 déposée le 14 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet de redéveloppement qui consiste à démolir une partie d'un bâtiment industriel et à construire un nouvel édifice à bureaux adjacent à la partie restante du bâtiment industriel;

CONSIDÉRANT que la superficie de terrain de 8 243,7 m² représente en valeur du 10 % en terrain une superficie de 824,37 m²;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle du terrain sis sur le lot 1 673 924 est de 412 200 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève au montant de 42 044 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.02;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement de zonage n° 1275 l'article 3.1.25.3 prévoit que, les terrains, à l'égard desquels le 10 % en superficie de terrain ou en argent a déjà été versé à la Ville, le propriétaire doit céder la différence entre la somme déjà payée et la somme due;

CONSIDÉRANT qu'en 1998 une somme de 5 080 \$ a été payée correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain de 50 800 \$ multiplié par le facteur comparatif de 1.0;

CONSIDÉRANT que la différence à céder lors de la demande de permis de construction le 14 mai 2018 représente une somme de 36 964,40 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 36 964,40 \$ et que cet argent soit déposé dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

18-08-716 Avis / Consultation / Second projet de règlement de schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR3) / Règlement n° 232 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement de schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR3) au Conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) du 25 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout organisme partenaire peut donner son avis sur ce second projet dans un délai de 120 jours après sa transmission par la MRCVS soit jusqu'au 22 août 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville, dans sa résolution 16-10-820, a demandé à la MRCVS que les articles 12.2.2, 12.2.7, 12.2.12, 12.2.13, 13.3.1.2, 13.3.3.4 et 13.4.5 du document annexé au premier projet de SADR3, soumis lors des rencontres de travail, soient modifiés et intégrés conformément aux résolutions 15-03-218, 16-05-379, 16-05-380 et 16-05-423;

CONSIDÉRANT que lesdits articles n'ont pas tous été intégrés au premier projet de SADR3;

CONSIDÉRANT que la Ville, dans sa résolution 17-04-291, a demandé à la MRCVS d'intégrer à son second projet de règlement de SADR3 les éléments suivants :

- la demande énoncée à la résolution 15-03-218 à l'effet de réduire les densités minimales au tableau 13.3 B ou d'ajouter une note indiquant une mesure d'exception pour les secteurs de l'aire d'affectation résidentielle para-urbaine de la montée d'Alstonvale et du chemin Daoust;
- la demande énoncée à la résolution 16-05-423 à l'effet d'autoriser l'usage cimetière dans l'aire agricole à proximité du cimetière Saint-Jean-Baptiste;
- la demande à l'effet de permettre dans la zone Récréative (REC) du Golf Summerlea, des usages « Habitations »;
- la demande énoncée à la résolution 16-05-380 à l'effet que la fiche technique de l'îlot déstructuré n° 11 soit modifiée par le remplacement de la note portant sur les usages commerciaux (renseignements additionnels) par le texte intégral suivant :

« Cet îlot recoupe une occupation commerciale existante qui s'est développée le long d'un axe routier. Y sont plus spécifiquement autorisés les usages commerciaux de détail ou de gros correspondant au caractère de desserte de biens et services de consommation courante et de proximité pour les clientèles locale, régionale et touristique de passage. Les commerces et services liés aux produits locaux, de même que les ateliers artisanaux visant notamment à mettre en valeur le terroir sont également favorisés. Les bureaux, commerces et services destinés aux clientèles locale, régionale et touristique de passage peuvent aussi s'implanter à l'intérieur de l'îlot déstructuré, toutefois leur superficie ne peut excéder 2 000 mètres carrés. La densité d'occupation au sol doit respecter le caractère extensif du secteur. De manière générale, à l'intérieur de cet îlot, tout permis de construction doit être assujéti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA.). Compte tenu de la superficie des lots existants, les projets intégrés sont autorisés. Ces derniers doivent faire l'objet d'une évaluation en fonction d'objectifs et de critères spécifiques en fonction du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). »

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement de SADR3 au Conseil de la MRCVS du 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT que lesdits éléments n'ont pas tous été intégrés au second projet de SADR3;

CONSIDÉRANT que les seuils de densité d'occupation au sol à l'intérieur de l'aire de densification n° 3 identifiée au tableau et à la carte 3.2, du chapitre III du second projet de SADR3, sont trop élevés ce qui nuit à l'intégration urbaine avec les secteurs existants environnants;

CONSIDÉRANT la demande de modification du schéma d'aménagement révisé (SAR) déposée par la Ville de Vaudreuil-Dorion visant à autoriser l'usage « cimetière » en zone agricole sur une partie du lot 4 711 706;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole et la Table régionale d'aménagement ont recommandé, le 24 mai 2018, la modification du SAR afin d'autoriser l'usage institutionnel (cimetière) en zone agricole sur le terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT que certains immeubles ont bénéficié d'autorisation à des fins autres qu'agricoles avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 25 octobre 2004;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que le second projet de SADR3 se veut moins contraignant que le SAR en ce qui a trait aux usages autorisés dans l'aire d'affectation agricole (A), ce dernier ne reconnaît toujours pas certaines autorisations à des fins autres qu'agricoles notamment pour des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que cette non-reconnaissance brime certains droits obtenus par les propriétaires fonciers;

CONSIDÉRANT que certains immeubles dont des droits ont été reconnus ne possèdent aucun potentiel agricole et de retour possible à des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que lesdits immeubles n'ont pas d'impact sur l'utilisation agricole environnante le tout tel que reconnu dans les décisions de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qui a comme objectif d'assurer la pérennité des activités et du territoire agricoles dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que plusieurs autorisations à des fins autres qu'agricoles ont été obtenues pour des immeubles situés dans des milieux déstructurés;

CONSIDÉRANT que plusieurs autorisations ont été accordées sur des terrains localisés en front de cours d'eau ou de lacs où l'agriculture pourrait avoir un impact sur la ressource en eau;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service du développement et de l'aménagement du territoire, datée du 12 juillet 2018, concernant les demandes de changements à intégrer au projet de SADR3;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'avis suivant l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit donné à la MRCVS d'intégrer à son second projet de règlement de schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR3) les éléments suivants :

- la demande énoncée à la résolution 15-03-218 à l'effet de réduire les densités minimales ou d'ajouter une note indiquant une mesure d'exception pour les secteurs situés dans l'aire d'affectation para-urbaine résidentielle (R) de la montée d'Alstonvale et du chemin Daoust (modification tableau et carte 3.2 du chapitre III, mesure d'exception au sous-article 12.2.2 du chapitre XII);
- la réduction du seuil de densité minimale (logement/ha) à 8 logements/ha dans l'aire de densification n° 3 pour les lots situés dans le périmètre d'urbanisation (modification tableau et carte 3.2 du chapitre III);
- l'ajout au sous-article 12.2.8 relatif à l'aire publique (PUB) de l'usage autorisé : cimetière sur une partie du lot 4 711 706, le tout sous réserve d'une autorisation ou d'un avis de conformité de la CPTAQ;
- l'ajout au sous-article 12.2.12 (section usages autorisés) relatif à l'aire agricole (A), de la reconnaissance des usages résidentiels, le tout sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles;
- l'ajout au sous-article 12.2.12 (section densités) relatif à l'aire agricole (A), de l'augmentation de la densité à 4 logements à l'hectare dans le cas d'usages résidentiels autorisés en vertu de l'article 26 si ces derniers sont desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout;
- la demande énoncée à la résolution 16-05-380 à l'effet que les normes applicables à l'îlot déstructuré n° 11 (sous-article 12.2.13, sections usages autorisés du second projet de SADR3) soit modifiées par le remplacement de la section portant sur les usages commerciaux par le texte intégral suivant :

« Cet îlot recoupe une occupation commerciale existante qui s'est développée le long d'un axe routier. Y sont plus spécifiquement autorisés les usages commerciaux de détail ou de gros correspondant au caractère de desserte de biens et services de consommation courante et de proximité pour les clientèles locale, régionale et touristique de passage. Les commerces et services liés aux produits locaux, de même que les ateliers artisanaux visant notamment à mettre en valeur le terroir sont également favorisés. Les bureaux, commerces et services destinés aux clientèles locale, régionale et touristique de passage peuvent aussi s'implanter à l'intérieur de l'îlot déstructuré, toutefois leur superficie ne peut excéder 2 000 mètres carrés. La densité d'occupation au sol doit respecter le caractère extensif du secteur. De manière générale, à l'intérieur de cet îlot, tout permis de construction doit être assujéti à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA.). Compte tenu de la superficie des lots existants, les projets intégrés sont autorisés. Ces derniers doivent faire l'objet d'une évaluation en fonction d'objectifs et de critères spécifiques en fonction du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). »

- la modification de la carte 12.1 (chapitre XII) concernant les grandes affectations du territoire afin de remplacer l'aire d'affectation récréative (REC) du Golf Summerlea par une aire d'affectation urbaine (URB) assurant ainsi une continuité avec l'aire d'affectation urbaine adjacente présente à la municipalité de Pointe-des-Cascades;

QUE la Ville se réserve le droit d'émettre tout autre avis conformément à l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme avant le 22 août 2018.

« **ADOPTÉE** »

18-08-717 Adoption / Règlement n° 1757 / Comité consultatif de l'environnement

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1757 a été déposé à une séance tenue le 3 juillet 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1757 intitulé :

« Règlement constituant un comité consultatif de l'environnement ».

« **ADOPTÉE** »

18-08-718 Adoption / Règlement n° 1709-08 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services et activités

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-08 a été déposé à une séance tenue le 3 juillet 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1709-08 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n° 1709 afin de modifier la section relative à la location des glaces Vaudreuil et Dorion ».

« **ADOPTÉE** »

18-08-719 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1759 / Règlement remplaçant le Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre n° 1567 (RMH 460)

La conseillère M^{me} Céline Chartier dépose le projet de règlement n° 1759 remplaçant le Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre n° 1567 (RMH 460) et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

18-08-720 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1760 / Règlement sur les branchements à l'égout et à la conduite d'eau

La conseillère M^{me} Diane Morin dépose le projet de règlement n° 1760 relatif aux branchements à l'égout et à la conduite d'eau et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

18-08-721 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1505-02 / Approvisionnement en eau potable / Abrogation des articles 10 à 12

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1505-02 modifiant le Règlement n° 1505 régissant l'approvisionnement en eau potable afin d'abroger les articles 10 à 12 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

18-08-722 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-275 / Zonage / Grilles des usages et des normes / Usage spécifique / Point de vente et distribution de cannabis et dispositions particulières / Secteur du boulevard de la Gare et partie de l'avenue Saint-Charles et du boulevard de la Cité-des-Jeunes

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-275 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones C3-120, C3-123, C3-124, C3-126, C3-127, C3-218, C3-219, C3-226, C3-242, C3-245, C3-263, C3-301, C3-302, C2-306, C3-307, C3-352, C3-353, C3-356, C3-357, C3-1000, C3-1001 et C3-1012, afin de permettre l'usage spécifique « Point de vente et distribution de cannabis » et les dispositions particulières à cet usage »

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 4 septembre 2018 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

18-08-723 Avis de motion / Règlement n° 1275-275 / Zonage / Grilles des usages et des normes / Usage spécifique / Point de vente et distribution de cannabis et dispositions particulières / Secteur du boulevard de la Gare et partie de l'avenue Saint-Charles et du boulevard de la Cité-des-Jeunes

La conseillère M^{me} Josée Clément donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier les grilles des usages et des normes des zones C3-120, C3-123, C3-124, C3-126, C3-127, C3-218, C3-219, C3-226, C3-242, C3-245, C3-263, C3-301, C3-302, C2-306, C3-307, C3-352, C3-353, C3-356, C3-357, C3-1000, C3-1001 et C3-1012, afin de permettre l'usage spécifique « Point de vente et distribution de cannabis » et les dispositions particulières à cet usage.

18-08-724 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1761 / Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma dépose le projet de règlement n° 1761 relatif Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

18-08-725 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 2 août 2018.

« ADOPTÉE »

18-08-726 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

18-08-727 Période de questions – Assistance

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

18-08-728 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 11 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Paul Dumoulin, maire suppléant

Helen Finn, avocate
Greffière adjointe